

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le vendredi 22 août 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – M. MEYER Marc – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. HERMANN Dominique) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra (procuration à Mme MORIN Jeannine) — Mme DIEBOLD Cindy - Mme BOROWSKI Florence - M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques.

Membre absent excusé : néant

Membre absent non excusé : Mme BERNHARDT Josiane

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**

N°90/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 22 juillet 2014.

Le procès verbal de la séance du 22 juillet 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°91/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°92/2014

Objet : Décision prise par délégation.

Dans le cadre des délégations données au maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises :

- Acceptation du versement par GROUPAMA d'une somme de 1 052.43 € au titre d'une indemnité de sinistre correspondant au remboursement des frais suite au sinistre EP survenu rue des Métiers à Romanswiller le 14 janvier 2013.

N° 93/2014

Objet : Rénovation et aménagement de l'ancienne Synagogue / mission SPS.

Considérant le projet de rénovation et d'aménagement de l'Ancienne Synagogue en Ecole de Musique,

Vu la délibération n°65/2013 du 3 juillet 2013 confiant au bureau d'études TRUMPPF ARCHITECTE la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant HT de 10 740,00 €,

Vu la délibération n°83/2014 du 22 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a décidé de surseoir à sa décision dans le cadre de l'affaire citée en objet en attente de l'établissement d'offres de prix complémentaires.

Considérant que la coordination sécurité protection de la santé (SPS) est une mission obligatoire qui s'impose au maître d'ouvrage pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques issus de leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs,

Considérant qu'à cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Considérant les offres de prix relatives à l'affaire citée en objet synthétisées ci-dessous :

	ACE BTP	ADC-est	Qualiconsult sécurité	APAVE
Mission SPS dans le cadre de la rénovation et l'aménagement de l'ancienne synagogue de Romanswiller en Ecole de musique	1 289.00 € HT Soit 1 546.80 € TTC	1 680.00 € HT Soit 2 016.00 € TTC	1 925.00 € HT Soit 2 310.00 € TTC	3 245.00 € HT Soit 3 894.00 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études ACE BTP dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1289.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318-192 « autre bâtiment public ».

N° 94/2014

Objet : Réaménagement et sécurisation de la RD 224 / mission SPS.

Vu la délibération n°14/2014 du 19 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a approuvé le programme de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 (tranche 1) tel que détaillé dans l'APD,

Considérant que la consultation des entreprises relative à ces travaux sera lancée dans les prochains jours,

Considérant que la coordination sécurité protection de la santé (SPS) est une mission obligatoire qui s'impose au maître d'ouvrage pour tout chantier de bâtiment ou de voirie où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques issus de leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs,

Considérant qu'à cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Considérant les offres de prix relatives à l'affaire citée en objet synthétisées ci-dessous :

	ACE BTP	ADC-est	Qualiconsult sécurité	APAVE
Mission SPS dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation de la RD 224 (tranche 1)	998.25 € HT Soit 1 197.90 € TTC	1 400.00 € HT Soit 1 680.00 € TTC	1 260.00 € HT Soit 1 512.00 € TTC	2 365.00 € HT Soit 2 838.00 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études ACE BTP dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 998.25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2031-191 « frais d'études ».

N° 95/2014

Objet : Travaux d'aménagement de la Cour Sud de l'Ecole Romuald : approbation d'avenant.

Vu la délibération n°71/2014 du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a approuvé l'offre de prix établie par l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse-sur-Zorn dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour Sud de l'Ecole Romuald de Romanswiller pour un montant HT de 13 000.00 €.

Considérant que lors du démarrage du chantier il est apparu qu'il était nécessaire d'entreprendre des travaux complémentaires du fait de la nature du sous-sol,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établie par la société WICKER TP le 4 août 2014 pour un montant complémentaire de 3 200 € HT soit 3 840.00 € TTC,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité:

- Approuve la proposition d'avenant telle que détaillée ci-dessous pour un montant HT de 3 200.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier à la société WICKER TP.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2113-159 « Terrains aménagés autre que voirie ».

N° 96/2014

Objet : Baux de Chasse Communaux pour la période 2015-2024 : mode de consultation des propriétaires et décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la Commune.

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, la commune de Romanswiller est propriétaire de 283.79 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir comme mode de consultation des propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse une consultation par écrit (courrier).
- Approuve l'affectation au budget communal de la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Le Conseil municipal charge par ailleurs Monsieur le Maire d'organiser la consultation des propriétaires fonciers, de procéder aux publications utiles et l'autorise à signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Ce point a d'autre part provoqué une véritable discussion sur le devenir de l'ancien dépôt de munition de Romanswiller et fera par conséquent l'objet d'un travail approfondi en commission.

N° 97/2014

Objet : Baux de Chasse Communaux pour la période 2015-2024 : désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Vu la délibération n°32/2014 du 24 avril 2014 créant un certain nombre de commissions au sein du conseil municipal,

Considérant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 établi par la Préfecture du Bas-Rhin, et notamment son article 8 régissant la composition et les attributions de la commission consultative communale de la chasse,

Considérant que la commission consultative communale de la chasse est présidée par le Maire, et qu'il convient au conseil municipal d'y adjoindre deux de ses membres,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- M. GEORG Jacques
- M. MULLER Arnaud

afin de siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

N° 98/2014

Objet : Ecole : Acquisition d'une machine à laver.

Considérant la nécessité de revoir le protocole de travail de l'agent d'entretien de la Commune du fait notamment de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition d'une machine à laver séchante à installer à l'Ecole Romuald (Utilisation également possible par le corps enseignant de l'école maternelle et les ATSEM),

Considérant les résultats de la consultation du 22 août 2014 synthétisés ci-dessous :

Société BUT – Marmoutier	Centre E. LECLERC - Marmoutier
Lave-Linge frontal séchant INDESIT IWDC7145FR	Lave-Linge frontal séchant CANDY
Capacité de lavage 7kg – capacité de séchage 5kg	Capacité de lavage 6 kg – capacité de séchage 5 kg
Garantie 2 ans	Garantie 1 an
449.99 € TTC	439.00 € TTC

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un lave-linge séchant de marque INDESIT auprès de la société BUT de Marmoutier pour un montant de 449.99 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société BUT.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques ».

N° 99/2014

Objet : Divers

- Demande de subvention présentée par la Croix Bleue de Saverne : Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par cette association.
- Demande de subvention présentée par l'AGF de Wasselonne : Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de surseoir à cette décision, et charge Monsieur le Maire de faire part au responsable de l'AGF de suggestions d'amélioration de la gestion de l'association. Le Conseil émet la proposition de passer par un système d'abonnement, de revoir éventuellement le mode de distribution (cf. mise en place de points de distribution en Mairie, dans les boulangeries...), de contacter les riverains de manière plus assidue (un certain nombre d'habitants n'ont pas été démarché par l'AGF ces dernières années dans le cadre du règlement de la cotisation annuelle, d'autres personnes ont émis le souhait de ne plus réceptionner le ICI mais continue de le recevoir.
- Demande d'installation d'un dispositif de collecte sélective des textiles présentée par « Le relais Est » : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la mise en place d'un tel dispositif à installer à coté des points d'apports volontaires situé en face du camping municipal.
- Le Conseil Municipal prend acte des modifications des limites de l'arrondissement de Molsheim entrepris dans le cadre d'une expérimentation d'une méthodologie de rénovation du réseau des Sous-Préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- Réseau 67 : ligne 232 : point sur la desserte de Romanswiller et l'optimisation des lignes de transports en commun.

- Point sur le devenir du terrain militaire : présentation du projet « parc bonhomme bouton » : Le Conseil Municipal réexaminera ce projet dans le cadre d'une commission de travail spécifique.

- Point sur le devenir de l'Oberschloss : soutien de M. ZIMMER Daniel, membre de la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace, qui se propose d'aider la Commune à organiser des camps de jeunes ou chantiers du patrimoine afin de réhabiliter ce site. Le Conseil Municipal devra au préalable se prononcer sur la destination future de ces bâtiments.

Il a été convenu d'ouvrir ce site au public les 20 et 21 septembre prochain dans le cadre des journées du patrimoine. Monsieur le Maire prendra l'attache des DNA afin de relayer cette information dans la presse locale.

Il a également été préconisé de se rapprocher du CAUE afin de bénéficier d'un appui technique dans ce dossier tout comme dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller.

- AG de l'ESR le 5 septembre 2014 à 20h30.

- Point sur le marché de travaux relatif au réaménagement de la RD 224 (tranche 1) : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une provision a été inscrite au marché précité dans le cadre du retraitement éventuel d'amiante présente dans les plaques d'égout. Il a aussi été précisé qu'un abri bus complémentaire devrait être acquis par la Commune afin d'être implanté route de Wasselonne, en face de la boulangerie Riehl.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MULLER et M. SCHIBLER) approuve le maintien des abris-bus actuellement implantés route de Wasselonne et l'acquisition d'un abris-bus complémentaire identique au modèle actuellement en place.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLER – M. ALLHEILLY – M. MEYER – Mme KLING), porte son choix sur des pavés gris de type « City Truck de Kronimus » à implanter dans le cadre du marché de travaux précité sur la place au devant de la boulangerie RIEHL.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme KLING) approuve par ailleurs l'implantation sur cette même place de 4 luminaires de type « ALUMET CONTROL INDIRECT » de marque THORN au prix de 1909 € / l'unité.

-Création de commissions spécifiques (en complément des commissions créées par délibération n°32/2014) :

➤ Commission « terrain militaire » : composée de l'ensemble des membres de la commission travaux ruraux. La commission se réunira le **mardi 23 septembre 2014 à 19h.**

➤ Commission « fleurissement » : composée de l'ensemble des membres de la commission tourisme et loisirs. La commission se réunira le **vendredi 29 août 2014 à 16h** afin de faire le tour du village dans le cadre de la préparation de l'attribution des prix de fleurissement.

➤ Commission « presbytère Catholique » : composée de l'ensemble des membres de la commission « travaux urbains ». La commission se réunira le **samedi 30 août 2014 à 9h** sur place afin de faire le point sur les travaux à entreprendre dans ce bâtiment.

➤ Commission « Oberschloss » : composée de l'ensemble des membres de la commission « travaux urbains » et de M. MULLER Arnaud.

➤ Commission « PCS » : composée de l'ensemble des membres de la commission « sécurité ». La commission se réunira le **mercredi 10 septembre 2014 à 19h30.**

- Cartes de remerciement de Mme SCHIBLER et M. et Mme NUSS suite au cadeau offert par la municipalité dans le cadre de leur anniversaire.
- Réclamation suite au bruit généré par les quads, motocross et mobylettes dans le village.
- Point sur la création du local jeunes.
- Point sur le sinistre situé rue de la Diligence à Romanswiller (mur mitoyen avec M. METZGER).
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le 1^{er} Adjoint au Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN